

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 8

DU JEUDI 16 JUILLET 2009

DOCUMENTATION.-

1. Exécution de travaux techniques concernant la pose de canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Morlanwelz par la S.A. Fluxys – Avis.-

En date du 25 mai 2009, le Conseil communal a remis un avis négatif sur la demande d'exécution de travaux techniques concernant la pose de canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Morlanwelz par la S.A. Fluxys.

Une réunion de concertation s'est tenue le 29 juin dernier à la Commune de Morlanwelz avec les Chefs de Groupe du Conseil communal, des membres du Collège communal et des responsables de Fluxys S.A.

En date du 02 juillet 2009, nous avons reçu de Fluxys S.A., une lettre par laquelle cette société nous donne les informations demandées lors de la réunion précitée, relatives aux profondeurs d'enfouissement et au système d'indemnisation appliqué par Fluxys.

Au vu de ces informations, nous vous demandons de revoir votre position et nous vous invitons à donner un avis favorable à ce dossier.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

2. Exécution de travaux techniques concernant la pose de canalisations de transport de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Morlanwelz par la S.A. Fluxys – Convention de passage – Approbation – Décision.-

En date du 25 mai 2009, le Conseil communal a décidé de ne pas accepter la convention de passage transmise par la S.A. Fluxys.

En date du 2 juillet 2009, la S.A. Fluxys, nous a informés sur le système d'indemnisation qu'elle applique.

Au vu de ces informations, nous vous demandons de revoir votre position et d'approuver cette convention.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

3. Plan de Prévention Communal 2009 et dessaisissement des actions de prévention et de sensibilisation en matière de réduction des déchets à l'IDEA Propreté Publique.-

Le 17 juillet 2008, le Gouvernement wallon adoptait un nouvel arrêté relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Ce dernier définit notamment les conditions d'octroi des subventions en matière d'organisation d'une ou de plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ; les conditions ont en effet été modifiées à partir du 1^{er} janvier 2009.

A partir de cette date, ces campagnes doivent être menées dans le cadre des axes directeurs de prévention des déchets et de communication définis par le Ministre de l'Environnement et doivent être organisées de manière concertée sur l'ensemble du territoire wallon.

La subvention des campagnes précitées s'élève à maximum 1 € par habitant et par an, sans dépasser 75 % des coûts de la ou les campagne(s) de prévention supportée(s) par la Commune et/ou l'association de Communes (intercommunales).

La moitié de cette subvention a trait à des opérations décidées et mises en œuvre à l'échelon intercommunal ; l'autre moitié porte sur les coûts des campagnes menées à l'échelon communal.

L'Assemblée générale de l'IDEA du 17 décembre 2008 a approuvé les modifications statutaires relatives au dessaisissement des communes pour la mise en place d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets en accord avec les axes directeurs de la Région wallonne.

La Commune de Morlanwelz a informé l'IDEA en date du 11 mars 2009 de ses priorités en matière d'axes directeurs et de publics cibles.

Faisant suite à une rencontre qui a eu lieu au mois de mai 2009 entre les services de la Commune de Morlanwelz et le service Eco-conseil de l'IDEA Propreté Publique au sujet de la mise en place du plan de prévention des déchets à l'échelon communal, une proposition de plan de sensibilisation et de prévention pour l'année 2009 est parvenue à la Commune de Morlanwelz.

Afin d'assurer la mise en place rapide de ces différentes actions, ces dernières ont d'ores et déjà été notifiées par l'IDEA Propreté Publique auprès de l'Office wallon des déchets et du Ministre wallon de l'Environnement.

Sur base d'une décision du Conseil Communal de Morlanwelz, l'IDEA assurera ensuite la mise en place concrète des actions ainsi que leur suivi ; enfin l'IDEA sera

également responsable de l'introduction du dossier de demandes de subsides et de l'évaluation des dites actions.

Nous vous demandons d'approuver le principe de dessaisissement à l'Intercommunale IDEA Propreté Publique des actions de prévention et de sensibilisation en matière de réduction des déchets à l'échelon communal en lien avec les activités en matière de déchets pour lesquelles la Commune s'est dessaisie.

Nous vous demandons également d'approuver le plan de prévention 2009.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

4. Règlement communal sur les night-shops et sur les bureaux privés pour les télécommunications – Approbation – Décision.-

Afin d'éviter la prolifération des night-shops et des bureaux privés pour les télécommunications et de lutter contre les incivilités inhérentes à ces types de commerce, nous vous proposons d'approuver le présent règlement communal dont question ci-dessus.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000 euros à une assistante sociale dans le cadre de l'organisation par les services PCP et PSPP d'un camp sportif et culturel d'une semaine (du 18 au 25 août 2009) en Haute-Savoie.-

La dépense totale est répartie entre les 3 Communes organisatrices et la part pour la Commune de Morlanwelz sera d'environ 2.000 euros.

Pour régler ces frais, les organisateurs auront besoin de liquidités.

L'article 31 du règlement général de la comptabilité communale précise que :

§ 1. Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié

par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au conseil communal d'autoriser le Receveur communal à mettre à disposition de l'assistante sociale la somme de 2.000 euros pour régler les dépenses précisées ci-dessus.

Celle-ci devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.